

Cadre du programme FSPS 2025

Préambule : Ce texte présente la Politique de soutien aux projets structurants (FSPS) visant à améliorer les milieux de vie sur le territoire de la MRC des Basques. Ce programme découle du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité (FRR).

Définition : Un projet structurant est un projet qui s'inscrit dans les priorités d'intervention identifiées par la MRC. Pour l'année 2025, les priorités d'actions sont :

Thèmes priorités ciblés par le FSPS

- **Offre de loisirs et activités culturelles**
Inclut les sports, loisirs, festivals, événements culturels et artistiques pour tous les âges.
- **Vie communautaire et mobilisation citoyenne**
Encourager la participation citoyenne, soutenir les organismes communautaires et renforcer le tissu social.
- **Infrastructures et aménagements urbains**
Pour le FSPS, on retrouve seulement les parcs et espaces verts.
- **Tourisme et plein air**
Mettre en valeur les activités récréatives, les attraits touristiques et le plein air, favorisant un développement respectueux de l'environnement.
- **Transport collectif et mobilité durable**
Intègre la mobilité active (vélo, marche) et le transport collectif pour un territoire accessible et durable.
- **Environnement et adaptation aux changements climatiques**
Inclus la gestion durable des ressources, la réduction des impacts environnementaux et l'adaptation climatique.
- **Santé, sécurité et bien-être des citoyens**
Couvre la sécurité publique, la santé communautaire, ainsi que le vieillissement actif et inclusif.

Projet d'exception : Un projet peut être considéré comme un projet d'exception et pourra obtenir jusqu'à 15 000 \$ sur 3 ans. Pour être admissible, il ne doit pas être éligible à une autre enveloppe de la MRC. Il devra également répondre aux critères suivants :

- Il est viable et obtient l'appui du milieu;
- Il présente des retombées positives significatives sur les communautés visées;
- Il contribue de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie;
- Il est réalisé en collaboration avec plusieurs partenaires. L'implication de plus d'une municipalité est un atout, sans être exigée.

Clientèles admissibles

- Organismes à but non lucratif;
- Organismes de développement socio-économique;
- Les municipalités de la MRC des Basques.

Clientèles non admissibles

- Les entreprises privées et les individus;
- Les organisations religieuses (sauf si le programme profite à la communauté sans distinction de croyance);
- Les organismes qui adoptent ou soutiennent publiquement des positions, des discours ou des actions qui sont en contradiction avec les orientations ou les priorités poursuivies par la MRC, que ce soit en soutien ou en opposition à des projets spécifiques, ne sont pas admissibles. Cette règle vise à s'assurer que les projets soutenus sont en harmonie avec les objectifs collectifs de développement du territoire, indépendamment des prises de position spécifiques sur des projets ponctuels.

Les dépenses et projets admissibles

- Le projet doit se réaliser dans les 12 mois, sans quoi les sommes obtenues deviendront disponibles dans l'enveloppe générale (un sursis de 6 mois pourra être accordé sous approbation de son acceptation);
- Le financement d'un projet caritatif où 100 % des sommes sont redistribuées dans le milieu.
- Honoraires professionnels si obligatoires;
- Coûts inhérents à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente entre l'organisme promoteur et la MRC;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas liés à la venue de ressources externes ne sont pas admissibles, sauf en l'absence d'une expertise équivalente disponible localement. L'objectif est de prioriser, dans la mesure du possible, les ressources et compétences présentes sur le territoire de la MRC;
- Les frais de repas pour les participants lors d'une activité, de même que l'achat de boissons alcoolisées, ne sont pas admissibles;
- Toute dépense associée aux opérations courantes de l'organisme (ex. : électricité, loyer, dépenses courantes, salaires liés au fonctionnement, etc.);
- Traitements et salaires, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux. Ces dépenses ne sont pas admissibles, mais peuvent être considérées dans la contribution du demandeur;
- Les frais de gestion.

Les projets suivants ne sont pas admissibles

- Projet réalisé à l'extérieur du territoire de la MRC;
- Projet relatif à des travaux d'entretien, de rénovation ou d'amélioration des bureaux et édifices municipaux, hygiène du milieu, des équipements administratifs. Une exception pourra être faite pour les loisirs;
- Les sites web;
- Les projets liés à la promotion et à la pratique d'une religion ou réalisant des activités apparentées;
- Les projets incluant une action politique partisane ou proposant des actions militantes ayant une portée politique.
- Un projet déjà soutenu par un autre fonds de la MRC ou admissible à une autre source de financement de la MRC ne peut cumuler plus de 5 000 \$ d'aide financière, tous programmes confondus. Par exemple, si un promoteur reçoit 1 000 \$ d'un fonds en culture, l'appui du FSPS sera limité à 4 000 \$ pour cette initiative. Un même projet ne peut pas bénéficier à la fois du fonds Vitalité et d'un autre fonds de la MRC. L'analyse porte sur le projet soumis, et toute demande devra être évaluée en fonction des montants déjà octroyés;
- La promotion du jeu, de l'alcool, ou des drogues;
- Les projets qui ne respectent pas les principes d'inclusion ne sont pas admissibles. Aucune forme de discrimination, directe ou indirecte, ne sera tolérée dans le cadre du dépôt ou de la mise en œuvre d'un projet;
- Les activités de collecte de fonds dont l'objectif est uniquement de générer des revenus pour financer la mission de l'organisme, sans offrir de retombées concrètes pour la communauté, ne sont pas admissibles. À l'inverse, les activités-bénéfice qui mobilisent les citoyens autour d'un événement ou d'une action porteuse — tout en contribuant au financement de la mission de l'organisme — peuvent être admissibles;
- Projet relevant des compétences municipales.

Volet soutien aux municipalités

Dans le cadre du soutien aux municipalités, un montant minimum de 5 000 \$ est réservé pour chaque municipalité afin de soutenir le déploiement de leurs projets. Tout projet déposé par une municipalité est automatiquement financé à même ce montant réservé, à condition qu'il soit en lien avec sa planification stratégique. L'objectif est que chaque municipalité puisse bénéficier minimalement de cette enveloppe. À la fin de l'année, si une municipalité n'a pas utilisé la totalité de son fonds réservé, elle sera contactée pour lui rappeler la possibilité de soumettre un projet, afin d'éviter que le montant ne soit perdu. Par ailleurs, il est possible pour les municipalités de solliciter des fonds supplémentaires, au-delà du montant réservé.

Volet festivals et événements :

- Les festivals et événements peuvent bénéficier d'un financement selon leur édition et leurs caractéristiques.
- Lors d'un premier dépôt au fonds pour un festival ou un événement, une aide financière de 5 000 \$ peut être accordée. Pour les dépôts subséquents, l'aide est limitée à 3 000 \$.
- Les festivals ou événements célébrant un anniversaire marquant (multiple de 5 ans) peuvent recevoir une bonification de 1 000 \$, à condition que cette édition se distingue des précédentes par des éléments bonifiés ou des ajouts particuliers.
- De plus, les événements ayant une approche écoresponsable peuvent obtenir une bonification pouvant aller jusqu'à 500 \$.
- Pour les festivals et événements ayant un rayonnement extraterritorial, la subvention peut atteindre jusqu'à 5 000 \$. Dans ce cas, les organisateurs devront démontrer le rayonnement de leur événement au-delà du territoire local, notamment en termes de participation d'une clientèle extérieure ou de couverture médiatique régionale, nationale ou internationale.

Déposer une demande

- Le projet doit être appuyé par un montage financier précisant clairement la contribution des différents partenaires.
- Le promoteur doit démontrer une contribution minimale de 10 %. Les salaires directement liés au projet peuvent constituer la contribution du milieu, mais ne peuvent pas être financés comme mentionné précédemment.
- Pour être admissible, le promoteur doit avoir remis le rapport de son projet précédent.

Critères d'analyse du projet

- Avoir des retombées directes auprès de la population locale;
- Avoir des retombées sociales et économiques;
- Les promoteurs sont invités à démontrer les efforts déployés pour diversifier leurs sources de financement, un aspect pris en compte dans l'analyse des projets. Le FSPS vise à agir en complémentarité avec d'autres appuis financiers afin de maximiser l'impact du projet;
- La contribution significative du milieu, et ce, tant du côté de la mobilisation autour du projet que l'aspect financier;
- Le projet est en lien avec au moins un des champs d'intervention prioritaires établis par la MRC;
- Le projet doit être structurant.

Événement écoresponsable

Les promoteurs sont encouragés à intégrer des pratiques écoresponsables dans l'organisation de leur événement. Cet aspect sera pris en compte dans l'analyse des projets. Pour faciliter cette démarche, nous recommandons l'application de mesures adaptées aux réalités des petits festivals en région.

- Réduction et tri des déchets sur le site;
- Utilisation de vaisselle réutilisable ou compostable;
- Approvisionnement local pour la nourriture et les boissons;
- Promotion du covoiturage et du transport actif;
- Réduction de la consommation d'énergie et d'eau;
- Sensibilisation des participants aux bonnes pratiques environnementales;
- Réutilisation des surplus.

Pour conclure, les événements, et même les petits rassemblements communautaires, peuvent recevoir un appui financier supplémentaire, sur présentation de pièces justificatives. Il suffit de démontrer un effort concret pour réduire l'empreinte environnementale — par exemple, remplacer la vaisselle en styromousse par des articles biodégradables. Sur présentation de la facture et de photos montrant la mise en place (ex. : station de tri, récupération des déchets), nous pourrions couvrir la différence, jusqu'à un maximum de 500 \$ par activité. Consultez le guide pratique pour organiser un événement

écoresponsable au Bas-Saint-Laurent <https://mrcdesbasques-site.s3.ca-central-1.amazonaws.com/wp-content/uploads/2025/03/guide-pratique-evenement-ecoresponsable-bsl.pdf>.

L'objectif est d'encourager des événements plus durables, en fonction des capacités de chaque promoteur. Il est obligatoire d'indiquer votre intention de faire une demande de bonification. Sans cette indication préalable, aucun remboursement ne pourra être accordé.

Visibilité

Les promoteurs de projets financés par la MRC dans le cadre du FSPS doivent offrir une visibilité proportionnelle à la contribution financière de la MRC, en tenant compte des autres partenaires. Une politique de visibilité sera bientôt adoptée et devra servir de référence. Afin d'en faciliter le suivi, les promoteurs seront invités à transmettre quelques photos ou documents illustrant la visibilité accordée. Le conseiller attribué au dossier s'assurera de la conformité avant le versement final. En cas de non-respect, un remboursement pourrait être exigé, conformément au protocole d'entente.